

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Jean Léo Legault
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie
Charette Daniel	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020 et 1308-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 13.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

AG2020-12-15

2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* et du décret 10592005, du 9 novembre 2005, le conseil d'agglomération doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet a été publié le 4 décembre 2020 conformément à l'article 474.2 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière et de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte et adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, telles que déposées par la trésorière pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer les affectations d'excédents de fonctionnement, de réserves, de fonds et de revenus reportés, tel que prévu au budget 2021;
3. que le conseil décrète qu'un document explicatif du budget sera publié sur le site Internet et dans un dépliant accompagnant le compte de taxes 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AG2020-12-16

3. Adoption du programme triennal des immobilisations pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts - Exercices financiers – 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* et du décret numéro 10592005 en date du 9 novembre 2005, le conseil d'agglomération doit adopter un programme triennal des immobilisations pour les exercices financiers 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet a été publié le 4 décembre 2020, conformément à l'article 474.2 de cette même loi;

CONSIDÉRANT le projet de programme triennal des immobilisations pour les années 2021-2022-2023 soumis;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière et de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le programme triennal des immobilisations, pour les exercices financiers 2021-2022-2023, et décrète qu'un document explicatif de celui-ci sera publié sur le site Internet de la Ville et dans un dépliant qui accompagnera le compte de taxes 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 17.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

Initiales	
Maire	Greffier

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier